

Compte-rendu du conseil municipal.

Conseil municipal du 17 novembre 2023.

Etaient excusés : Mme BARBESANT Nicole, Mme Listar Virginie.

Début des travaux à 20H30, fin de la séance à 23h00.

Ordre du jour :

- Demande de d'attribution d'aide au financement d'un contrat aidé.
- Prolongation du CDD de la secrétaire de mairie.
- Modification du budget : décision budgétaires modificatives
- Affouage 2023,2024.
- Travaux forestiers.
- Question et informations diverses.

Renouvellement du Contrat de l'employé de commune.

Le contrat de l'employé communal se finissant au 1^{er} 31 décembre, la commune est dans l'attente de la possibilité d'obtenir un financement pour l'obtention d'un nouvel emploi aidé ; se pose également la question de la pertinence d'avoir un employé pendant la période hivernal, alors que l'activité est moindre, c'est réellement à partir d'avril que ce type d'emploi est utile à la commune.

Renouvellement du CDD de la secrétaire de mairie.

Le statut de la secrétaire titulaire n'ayant pas évolué, le partenariat avec Mme Mathey est poursuivi dans l'attente d'un éclaircissement de la situation.

Délibérations budgétaires modificatives :

Suite à des contraintes budgétaires liées à la rémunération de la secrétaire titulaire, il s'avère nécessaire de réaliser des transferts financiers de certains chapitres vers d'autres, ces transferts permettront d'affecter des sommes en recette vers des dépenses. (La commune avait souscrit depuis plusieurs années une assurance couvrant les salaires pendant les périodes d'arrêt maladie, ces sommes étant considérées comme des recettes, il convient de les affecter en dépenses).

La commune de Madegney s'étant portée maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité du cimetière intercommunal, c'est elle qui a perçu le fond de concours de la communauté de communes, une délibération est également nécessaire pour reverser ces 5000€ au crédit de la commission des biens indivis des communes de REGNEY/MADEGNEY.

Designation des membres de la commission de révision et de régularité des listes électorales.

L'arrêté du 4 décembre 2020 ayant été abrogé, la préfecture des Vosges vient de nommer les nouveaux membres de cette commission, sont nommés comme titulaire :

M Sébastien NUS en tant que conseiller municipal titulaire, Suppléant Mme Virginie LOUIS.

M. Gaston REMY délégué de l'administration, suppléant M. Joël MAGNIER.

M. François CHARTIER délégué du tribunal judiciaire, suppléant M. Gérard BALLAND.

Ces membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans au maximum, cette commission se réunira avant le 28/12/2023.

Assainissement collectif et réseaux unitaires :

La communauté de commune a effectué via l'agence technique départementale des Vosges une étude visant à déterminer la durée de la période de convergence entre les secteurs des deux anciennes COMCOM désormais unifiées sous le nom de COMCOM de Mirecourt Dompaire.

Cette durée appelée période de convergence doit déterminer combien d'années seront

nécessaires pour atteindre une harmonisation de la taxe d'assainissement sur l'ensemble des communes raccordées à un assainissement collectif. Le coût de la taxe d'assainissement étant ce jour bien plus élevé sur l'ex secteur de Dompaire que sur celui de Mirecourt cela pouvant s'expliquer à la fois par la densité de population et par l'ancienneté de la station Mirecourtienne.

L'Agence technique départementale propose une période de convergence de 10 ans (15 ans

étant la moyenne pratiquée dans les autres ComCom ayant fusionnées, le prochain conseil

communautaire se prononcera sur cette durée. L'ajout d'une part fixe de 35 € par ménage est

également à l'ordre du jour, cette part ne serait pas déduite de la facture mais s'y ajouterait elle concernerait tous les habitants qu'ils consomment ou pas l'eau de la concession mais qui

émettent des rejets dans le réseau. (Des lors qu'ils ont une boîte de branchement)

Autre taxe en cours d'application : La loi prévoit que les communes qui ont une partie de leur

réseau en unitaire, (Recevant à la fois des eaux usées et des eaux pluviales) se verront dans

l'obligation de payer une taxe sur le linéaire de réseau unitaire, pour notre commune, c'est près

de 650ML et à montant de la taxe devrait atteindre à terme 7€ du mètre annuellement, pour

information notre réseau totalise 2050ML, et les communes du secteur de l'ex ComCom de

Mirecourt s'acquittent de cette taxe depuis de longues années.

C'est donc 4550 euros qui seront déduit du budget communal, il restera au conseil municipal de déterminer comment cette nouvelle charge sera financée.

Les documents finalisés de cette étude seront disponibles en consultation en mairie et sur le site internet communal.